

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

Information	COMITÉ DES FINANCES 360 ^e réunion 13-14 juin 2017	-
Information	CONSEIL 185 ^e session 15-16 juin 2017	-

**Rapport des commissaires aux comptes sur
le rapport annuel et les états financiers de la
Caisse de pensions du CERN
pour l'exercice clos au 31 décembre 2016**

Chambre suprême de contrôle de Pologne



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE DE DE POLOGNE

Audit No. P/17/052-3/CERN PF AR

**ÉVALUATION ET COMMENTAIRES DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES CONCERNANT
LE RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE DE
PENSIONS DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE
POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
(CAISSE DE PENSIONS DU CERN)
POUR L'EXERCICE 2016**

Varsovie, le 19 mai 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Envoyé pour information au :

**CONSEIL DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE
NUCLÉAIRE
(CERN)
CH-1211, Genève 23, Suisse**

ÉVALUATION ET OBSERVATIONS CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

Nous avons lu le rapport annuel qui accompagne les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (la Caisse de pensions du CERN), comprenant la lettre du Président, le rapport du Conseil d'administration de la Caisse de pensions, y compris des informations sur la composition des organes de la Caisse et ses conseillers, une vue d'ensemble de l'année 2016, des données sur les membres et les bénéficiaires, la situation actuarielle de la Caisse et un rapport de placement.

Responsabilité du Conseil d'administration de la Caisse de pensions du CERN à l'égard du rapport annuel

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle le rapport annuel, conformément aux lignes directrices qui ont été définies lors de sa 58^e réunion le 12 juin 2015.

Responsabilité de la Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK)

Il nous incombe d'évaluer et de commenter le rapport annuel sur la base de notre lecture du document. Nous avons procédé à la vérification du rapport annuel conformément à la norme internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques n° 1720 (ISSAI 1720). Cette norme impose que nous nous soyons raisonnablement assurés de l'absence, dans le rapport annuel, d'incohérences majeures avec les états financiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 dont nous avons effectué la vérification. Nous sommes également tenus de vérifier que le rapport annuel ne comporte aucune anomalie dans les faits relatés, c'est-à-dire que les autres informations qui ne se rapportent pas à des aspects présentés dans les états financiers vérifiés sont correctement indiquées et présentées.

Nous estimons que les pièces qui nous ont été communiquées pour la vérification des états financiers de la Caisse de pensions du CERN nous donnent des éléments suffisants et appropriés pour effectuer des comparaisons avec les informations présentées dans le rapport annuel, et constituent ainsi une base pour notre évaluation.

Évaluation du rapport annuel de la Caisse de pensions du CERN

Selon nous, le rapport annuel concorde, pour tous les aspects significatifs, avec les informations financières et non financières figurant dans les états financiers de la Caisse de pensions du CERN pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, et ne comporte aucune anomalie dans les faits relatés en ce qui concerne les autres informations qui ne se rapportent pas à des aspects présentés dans les états financiers vérifiés.

Autres observations

1. Le rapport annuel présenté fournit des informations sur tous les aspects importants des activités de la Caisse au cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous avons recommandé lors de l'exercice précédent l'établissement d'un rapport annuel contenant des informations sur la situation financière et la performance de la Caisse, et portant sur une période de temps plus longue. Le rapport annuel présente des informations succinctes à ce sujet, tirées de l'étude actuarielle triennale de 2016.
2. La méthode et les données utilisées pour calculer le taux de rendement des actifs de la Caisse (1,48 %) figurant dans le rapport annuel au chapitre « Performance du portefeuille » sont décrites dans la note de bas de page correspondante. Pour rappel, il convient de noter que le rendement des actifs calculé selon la méthode standard, c'est-à-dire basé sur le rapport entre le résultat net des produits de placement pour l'exercice écoulé et l'actif total à la fin de l'année, est inférieur au chiffre mentionné dans le rapport puisqu'il s'élève à 1,41 %.

Commentaire de la Caisse de pensions du CERN :

Il convient de noter que la méthode et les données utilisées afin de calculer le taux de rendement des actifs de la Caisse (1,48 %) figurant dans le rapport annuel sont décrites dans la note de bas de page correspondante.

Comme nous l'avons mentionné dans nos réponses lors des deux exercices précédents, notre calcul correspond au rendement pondéré dans le temps et basé sur les normes GIPS (Global Investment Performance Standards), qui constituent une méthode internationalement reconnue, et il est basé sur les données fournies par le dépositaire central.

Notre avis :

Avec notre observation, nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur l'importance du taux de rendement des actifs en tant qu'indicateur de la performance de la Caisse de pensions. En effet, c'est le montant des actifs pouvant être affectés au paiement des prestations qui permet de savoir si la Caisse est en mesure de s'acquitter de ses obligations. Le taux de 1,41 % correspond au rapport entre le résultat net des produits de placement (58 MCHF) et l'actif total (4,132 MCHF) multiplié par 100 %.

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la Chambre suprême
de contrôle de Pologne (NIK)
Présidente du Comité de direction
des audits du CERN

Wieslaw Kurzyca



Premier commissaire aux comptes
pour l'audit externe du CERN

19 mai 2017
Chambre suprême de contrôle de Pologne
ul. Filtrowa 57
Varsovie, Pologne



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI
CHAMBRE SUPRÊME DE CONTRÔLE DE POLOGNE

Audit No. P/17/052-3/CERN PF FS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE
LA CAISSE DE PENSIONS DE L'ORGANISATION
EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
(CAISSE DE PENSIONS DU CERN)
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016**

Varsovie, le 19 mai 2017

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Envoyé au :

**CONSEIL DE L'ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE
NUCLÉAIRE
(CERN)
CH-1211, Genève 23, Suisse**

Nous avons vérifié les états financiers de la Caisse de pensions de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (la Caisse) pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, qui comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, le tableau des flux de trésorerie, l'état des variations des actifs nets affectés au paiement des prestations, ainsi qu'un récapitulatif des principales politiques comptables et des notes explicatives.

Avis des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse de pensions du CERN

À notre avis, les états financiers présentent, pour tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Caisse de pensions du CERN au 31 décembre 2016, de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice 2016, conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 ainsi qu'aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

Nous avons également vérifié le respect, par la Direction de la Caisse, des Statuts et Règlements de la Caisse de pensions, du Règlement financier du CERN et de ses modalités d'application, ainsi que d'autres règles et accords de service régissant et affectant l'utilisation des ressources financières de la Caisse.

Avis des commissaires aux comptes concernant le respect par la Direction de la Caisse des règles applicables

À notre avis, les tâches dont est chargée la Caisse de pensions du CERN, à savoir l'encaissement des cotisations des membres à la Caisse, la collecte des cotisations des bénéficiaires de la Caisse au Régime d'assurance maladie du CERN, le versement des prestations, le placement des actifs de la Caisse et la gestion d'autres dépenses ont été accomplies, pour tous les aspects significatifs, conformément aux Statuts et Règlements du CERN et de la Caisse de pensions du CERN ainsi qu'à l'ensemble des autres règles et accords de service applicables.

Fondement de nos avis

Nous avons procédé à la vérification des états financiers conformément aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail au paragraphe « *Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de la vérification des états financiers* » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisation contrôlée, conformément aux normes ISSAI 10 – Déclaration de Mexico sur l'indépendance des ISC¹ et ISSAI 30 – Code déontologique, ainsi qu'à d'autres exigences pertinentes pour notre vérification des états financiers d'une institution internationale, comme le veut la norme ISSAI 5000 – Contrôle des institutions internationales - Directives à l'intention des ISC, et nous nous sommes acquittés de l'ensemble de nos responsabilités, qu'elles soient déontologiques ou

¹ ISC – Institution supérieure de contrôle

autres, en vertu de ces normes. Nous estimons que les pièces communiquées nous donnent des éléments suffisants et appropriés pour formuler notre avis.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée et celles qui ont trait à la conformité aux règles. L'ensemble de ces questions ont été examinées dans le cadre de notre vérification des états financiers et du respect des règles applicables, ainsi que pour la formulation de notre avis.

Les questions clés de l'audit des états financiers 2016 de la Caisse de pensions du CERN sont les suivantes :

1) **Évaluation des actifs de la Caisse de pensions**

Les actifs, dont la valeur s'élève au total à 4 132 MCHF, constituent le poste clé des états financiers de la Caisse de pensions. En effet, c'est sur les actifs que repose la capacité de la Caisse à fournir des prestations aux pensionnés du CERN et aux autres bénéficiaires, ainsi qu'à honorer ses autres engagements.

Cette question a été traitée lors de notre vérification en comparant les informations indiquées dans les rapports mensuels du dépositaire central aux soldes des comptes correspondants et en rapprochant les chiffres de l'état de la situation financière et les données comptables pertinentes.

2) **Exactitude des données sur les placements de la Caisse de pensions**

Les données relatives aux placements révèlent que la Caisse exploite activement son excédent, à savoir les actifs disponibles une fois les prestations définies et autres dépenses de la Caisse réglées. À elles seules, les cotisations des membres et des employeurs (CERN et ESO) à la Caisse de pensions ne permettent pas à cette dernière de s'acquitter de ses obligations ; c'est donc le niveau du rendement des placements qui détermine la capacité de la Caisse à payer les prestations à long terme.

Cette question a été traitée lors de notre vérification en comparant les informations indiquées dans les rapports mensuels du dépositaire central aux soldes des comptes correspondants et en rapprochant les chiffres de l'état de la performance financière et les données comptables pertinentes.

3) **Exactitude et conformité des versements de prestations de la Caisse de pensions**

Le paiement des prestations est la vocation première de la Caisse de pensions. La Caisse doit calculer les prestations conformément à ses Statuts et Règlements et publier le montant exact des prestations versées.

Cette question a été traitée en vérifiant les calculs d'un échantillon de prestations aux conjoints survivants et en appliquant des procédures analytiques pour les autres types de prestations.

Responsabilité de la Direction de la Caisse de pensions du CERN et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Direction de la Caisse de pensions du CERN a la responsabilité d'établir et de présenter de manière fidèle les états financiers, conformément à la norme comptable internationale (IAS) 26 ainsi qu'aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), et doit mettre en place le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour établir des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lorsqu'elle établit les états financiers, la Direction de la Caisse a la responsabilité d'évaluer l'aptitude de la Caisse à poursuivre son exploitation, de fournir, s'il y a lieu, des informations relatives à la continuité de l'exploitation et d'utiliser le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les autorités compétentes ont l'intention de liquider la Caisse ou de faire cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe également à la Direction de la Caisse de veiller à ce que les ressources financières de la Caisse soient utilisées conformément aux politiques et règles applicables.

Les responsables de la gouvernance ont la responsabilité de surveiller le processus d'information financière de la Caisse.

Responsabilité des commissaires aux comptes de la Chambre suprême de contrôle de Pologne (NIK) à l'égard de la vérification des états financiers

Nous avons pour objectifs d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre avis. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification menée conformément aux normes ISSAI permettra systématiquement de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement penser qu'individuellement ou collectivement, elles influenceraient les décisions économiques prises sur la base des états financiers où elles figurent.

Il nous incombe également de formuler un avis quant au respect par les autorités concernées de la Caisse de pensions du CERN de toutes les règles et politiques du CERN et de la Caisse de pensions du CERN qui s'appliquent à l'utilisation des ressources financières de la Caisse.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes ISSAI, nous exerçons notre jugement professionnel et conservons notre esprit critique tout au long du processus. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre avis. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer des actes visant à la dissimuler, comme la collusion, la falsification, une omission délibérée, de fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes.
- Nous faisons en sorte de comprendre les éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but de donner un avis sur l'efficacité du contrôle interne de la Caisse de pensions.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies par la Direction de la Caisse.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction de la Caisse du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des faits ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations qui s'y rapportent

dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, d'exprimer un avis modifié. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Toutefois, des faits ou des situations futurs pourraient menacer la continuité d'exploitation de la Caisse de pensions.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers reflètent fidèlement les transactions et les événements sous-jacents.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les principales constatations de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes en matière d'indépendance, et leur faisons part de toutes les relations ou considérations dont il est raisonnable de penser qu'elles compromettent notre indépendance et, le cas échéant, des mesures de protection mises en place.

S'agissant des questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons celles qui ont été les plus importantes dans la vérification des états financiers de la période concernée et qui constituent donc les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la divulgation d'une ou de plusieurs de ces questions soit plus défavorable que favorable à l'intérêt public.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention du Conseil sur l'augmentation du déficit technique de la Caisse (6 106 MCHF contre 6 041 MCHF en 2015), accompagnée de la diminution du taux de couverture de la Caisse (39,9 % contre 40,4 % en 2015). Le montant des actifs nets affectés au paiement des prestations a également reculé de 4 093 MCHF en 2015 à 4 060 MCHF en 2016, un montant inférieur à celui de 2013 (4 070 MCHF), ou de 2005 (4 209 MCHF) si on le compare au niveau d'avant la crise financière.

Signé par :

Ewa Polkowska



Vice-présidente de la Chambre suprême
de contrôle de Pologne (NIK)
Présidente du Comité de direction
des audits du CERN

Wieslaw Kurzyca



Premier commissaire aux comptes
pour l'audit externe du CERN

Chambre suprême de contrôle de Pologne
ul. Filtrowa 57
Varsovie, Pologne

